

MAIRIE DE NEUVY-BOUIN
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, **le 9 Décembre** à 19H30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Neuvy-Bouin, suite à la convocation de Madame le Maire, Claudine GRELLIER.

Date de convocation : 3 décembre 2024

Etaient présents : BROSSARD Jean-Marie, CADET Gérard, CHENE Christine, GRELLIER Claudine, LEVEAU Stéphane, RICARD Thomas, VERGNAUD Jean-François, ROY Fabien.

Excusé(s) : BAILLARGEAU Amandine, BIRAUD Christophe, BRANCHU Anne-Claire, DUJOUR Pascale, MARIA Adrien, OTT Salomé, ROBICHON Aurélie.

Secrétaire de séance : VERGNAUD Jean-François

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance du **14 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité**

Délibération N°2024-28

FORFAIT COMMUNAL 2024/2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire n°2007-142 du 27/08/2007 relative au financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, il est nécessaire de revoir la convention qui lie la commune avec l'école privée catholique sous contrat de Neuvy-Bouin, afin de déterminer le nouveau forfait applicable,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative à l'enseignement privé sous contrat,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 dite loi « pour une école de confiance » et notamment l'article 11 qui entérine l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans à compter de septembre 2019,

Le critère d'évaluation du forfait communal est calculé en fonction de la moyenne départementale des forfaits communaux reversés aux écoles privées sous contrat.

Les effectifs pris en compte sont les enfants dont les parents sont domiciliés à Neuvy-Bouin.

Pour l'année de référence, le forfait annuel par élève est calculé en fonction de la moyenne départementale des forfaits communaux, soit :

- 1 503,17 € pour les enfants en maternelle
- 630,47 € pour les enfants en élémentaire

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer un forfait communal de :

- **1 503,17 € pour les enfants en maternelle**
- **630,47 € pour les enfants en élémentaire**

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, **le Conseil à l'unanimité Décide :**

- **D'adopter** cette délibération,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle la dernière délibération prise en date du 30 novembre 2020 concernant les effectifs de la Commune, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient en effet au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Elle précise également que la délibération doit indiquer les grades correspondant aux emplois créés ainsi que le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Vu La parution du décret concernant la revalorisation des secrétaires généraux de mairie, dans lequel il est précisé la création pour les communes de moins de 3 500 habitants, la nouvelle fonction de « secrétaire général de mairie » (SGM).

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, ce secrétaire général de mairie doit être au minimum classé en catégorie B, et en catégorie A dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Pour cela, la loi permet à titre exceptionnel aux agents de catégorie C exerçant déjà la fonction de secrétaire de mairie d'accéder directement à la catégorie B « *sans qu'une proportion de postes ouverts à la promotion soit préalablement déterminée* ». Cette possibilité est ouverte jusqu'au 31 décembre 2027.

Elle propose donc un nouveau tableau des effectifs établi comme suit :

Date et n° de délibération	Grade	Catégorie	Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Missions pour information	Poste vacant depuis le	statut
FILIERE ADMINISTRATIVE							
07/01/2019 - 2019-006	Adjoint administratif Territorial principal 2ème classe	C	22,50	22h30	secrétariat de mairie		Titulaire
09/12/2024	Rédacteur	B	22.50	22h30	Secrétaire général de mairie		Titulaire
FILIERE TECHNIQUE							
18/03/2019 - 2019-023	Agent de maîtrise	C	35,00	35h00	Agent technique		Titulaire
18/03/2019 - 2019-023	Adjoint technique territorial	C	7,50	7h30	Agent technique		Non titulaire
30/11/2020 - 2020-036	Adjoint technique territorial	C	7,00	7h00	Encadrement et accompagnement des enfants		Non titulaire
30/11/2020 - 2020-036	Adjoint technique territorial	C	20,00	20h00	Encadrement et accompagnement des enfants		Non titulaire
28/03/2022 - 2022-015	Adjoint technique territorial	C	17h50	17h30	Agent technique		Non titulaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-19,
Vu la Loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de modifier comme ci-dessus le tableau des emplois communaux,
- de charger le Maire de prononcer la nomination du personnel dans ces nouveaux postes, selon les dispositions réglementaires,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération N°2024-30

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 22/10/2024 - REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) n°DEL-CC-2020-179 du 15/09/2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2024-190 en date du 5 novembre 2024, approuvant la modification de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » ;

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, toute modification de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Elle précise que dans la cadre de la procédure de redéfinition de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs », la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant au nouveau champ de compétence. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport, ci-joint, ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 22 octobre 2024.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à se prononcer, dans des conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution induits,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant le tableau annexé des attributions de compensation révisées induites par le transfert de charges ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide,

- **D'approuver** le contenu et les conclusions du rapport de CLECT en date du 22 octobre 2024, portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à la modification de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs »
- **D'approuver** les nouveaux montants d'attribution de compensation induits par les conclusions du rapport de la CLECT.

Délibération N°2024-31

MUTUALISATION DU SERVICE ADS - REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2023,

Vu le pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil communautaire de l'Agglomération le 22 mars 2022 et notamment l'action D-3 « Renforcer et assurer l'équilibre financier des services mutualisés suivants : Informatique, ADS, architecte conseil et bureau d'études » ;

Vu le compte rendu du COPIL « Mutualisation du service Autorisation du Droit des Sol » du 10 octobre 2024 ;

Considérant qu'afin de financer le service mutualisé ADS, il est proposé pour 2025 une diminution globale des attributions de compensation d'un montant de 260 267,50 €.

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide,

- **D'approuver** la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

Délibération N°2024-032

TARIFS LOCATION DE SALLE ET MATERIEL

Madame le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle des fêtes ont été fixés par délibération en décembre 2022 et qu'il y a lieu de réviser les tarifs.

Il est proposé les nouveaux tarifs suivants qui seraient applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les nouvelles réservations de salle, les réservations déjà engagées étant établies sur les tarifs adoptés en décembre 2022.

	Particuliers Neuvyçois	Particuliers HC	Associations HC	Sociétés	Associations Neuvyçoises	
					Manifestations	Réunions
Forfait week-end 1/05 au 30/09	270,00 €	400,00 €	270,00 €	400,00 €	150,00 €	Gratuit
Forfait week-end 1/10 au 30/04	320,00 €	430,00 €	320,00 €	450,00 €	180,00 €	Gratuit
Forfait salles 1 jour semaine été	210,00 €	260,00 €	160,00 €	290,00 €	115,00 €	Gratuit
Forfait salles 1 jour semaine hiver	230,00 €	290,00 €	180,00 €	320,00 €	150,00 €	Gratuit
petite salle réunion du lundi au jeudi du 01/05 au 30/09	60,00 €	90,00 €	60,00 €	90,00 €	gratuit	
petite salle réunion du lundi au jeudi du 01/10 au 30/04	100,00 €	120,00 €	100,00 €	120,00 €	gratuit	
Réveillon	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	-	
option nettoyage salles	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Caution	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €		
Location de vaisselle	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	Gratuit	
Location percolateur	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	Gratuit	
Location de tables (caution 100€)	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ♦ d'adopter les tarifs de location de salles comme indiqués ci-dessus et de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les nouvelles réservations,
- ♦ de maintenir les tarifs de décembre 2023 pour les réservations effectuées et contrats signés avant le 1^{er} janvier 2025,

de donner pouvoir à Madame Claudine GRELLIER, Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations

Délibération N°2024-033

ACCEPTATION DECLARATION PREALABLE N°07919024E0017 FRADIN Ludovic

Une déclaration préalable a été déposée pour la réfection d'une toiture en bac acier (de couleur brun mat-couleur identique à la toiture d'origine).

Le service urbanisme de l'Agglo 2 B s'est opposé à cette demande.

Le conseil municipal après discussion décide de porter une décision de non opposition du fait que l'Eglise et la salle des fêtes à proximité sont également en bac acier.

Cependant et afin d'harmoniser le paysage, la toiture devra avoir une couleur gris anthracite (RAL 7016).

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- ♦ de la non opposition à la DP 07919024E0017
- ♦ de donner pouvoir à Madame Claudine GRELLIER, Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h30

Le secrétaire de séance
Jean-François VERGNAUD



Le Maire
Claudine GRELLIER

